

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL161

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. David Habib et les membres du groupe
Nouvelle Gauche

ARTICLE 16

Rédiger ainsi l'alinéa 10

« a) À la fin de la première phrase, les mots : « arrivée au » sont remplacés par les mots : « transfert vers un » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 2ème alinéa de cet article 551-2 aboutit à repousser l'effectivité des droits du demandeur d'asile placé en rétention, de communiquer avec un interprète, un conseil, un médecin, son consulat ou toute personne de son choix.

Cet amendement vise à permettre l'accès à ces droits dès le transfert vers un centre de rétention et non plus « à l'arrivée » dans ledit centre.